

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du jeudi 07/09/2023	C. LEROY
Désignation d'un(e) secrétaire de séance Mme COCQUEREL	C. LEROY
Inscription éventuelle de certains sujets supplémentaires à l'ordre du jour	C. LEROY

Intervention de Madame Caroline LEMOINE pour présenter Famille rurales qui propose un accompagnement des associations pour les besoins des familles. Point également sur la plateforme service civique qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pour développer leurs compétences.

DELIBERATIONS

FINANCES- BUDGET GENERAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian LEROY

Certaines dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors de l'établissement du budget sont apparues indispensables en cours d'exercice. La DM comporte donc des crédits supplémentaires et s'équilibre à 65 450 €.

Elle comprend des écritures d'amortissements et d'intégration de frais d'étude, de résorption d'avance, le logiciel taxe de séjour, le film de Mundial Sisters, des dépenses nouvelles non prévues : contrôle audit du projet SIRR, frais bancaires sur versement CLEM et APTIC, remboursement de trop versé sur arrêt maladie, abonnement fast élus, adhésion à l'atlas biodiversité, la mise en place du document unique, la participation de la CCPL à l'évènement Lorent Deutsch, l'insuffisance de crédits pour les frais honoraires pour litiges sur urbanisme et pour l'opération de déconstruction de l'ancienne piscine.

Les dépenses sont compensées par des recettes de taxe de séjour et mobilité et la diminution du budget alloué sur 2023 aux dépenses d'alimentation en énergie du centre aquatique.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 4131 - 129	50 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-75 550,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 90 - 101	5 200,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	9 000,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 95 - 101	350,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	2 000,00
2111 (041) : Terrains nus - 01	2 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	60 000,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 414 - 133	10 000,00	2804173 (040) : Projets d'infrastructures d'intérêt national - 01	4 000,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 413 - 138	-150 000,00	2804183 (040) : Projets d'infrastructures d'intérêt national - 01	37 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 4131 - 101	-17 145,66	280421 (040) : Biens mobiliers, matériel et études - 01	10 000,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 020 - 101	-400,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 0201 - 101	400,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 414 - 133	-10 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 4131 - 101	1 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 511 - 101	-500,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 020 - 101	1 700,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 4131 - 101	17 145,66		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 910 - 101	-1 700,00		
2184 (21) : Mobilier - 4131 - 101	750,00		
2184 (21) : Mobilier - 511 - 101	500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 4131 - 101	-1 750,00		
2312 (041) : Agencements et aménagements de terrains - 01	60 000,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 413 - 138	220 000,00		
2313 (041) : Constructions - 01	9 000,00		
2313 (23) : Constructions - 4131 - 129	-150 100,00		
Total dépenses :	46 450,00	Total recettes :	46 450,00

 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-75 550,00	7078 (70) : Autres marchandises - 8303	9 000,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 414	-5 000,00	7362 (73) : Taxes de séjour - 95	10 000,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 4142	5 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité - 523	700,00		
60612 (011) : Energie - Electricité - 5232	-2 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 0201	-3 500,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 411	2 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 812	1 500,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 830	200,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 830	200,00		
6135 (011) : Locations mobilières - 95	3 250,00		
61521 (011) : Terrains - 020	2 800,00		
61521 (011) : Terrains - 0201	800,00		
61521 (011) : Terrains - 901	-3 600,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 020	-1 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 411	1 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments - 95	6 650,00		
615231 (011) : Voiries - 414	-1 300,00		
615231 (011) : Voiries - 4142	1 300,00		
61551 (011) : Matériel roulant - 8303	2 200,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 0201	-2 400,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 411	1 700,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 511	700,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 0201	-1 500,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 812	1 500,00		
6185 (011) : Frais de colloques et séminaires - 020	500,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 020	9 400,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 910	6 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 95	1 750,00		
6226 (011) : Honoraires - 020	-2 700,00		
6226 (011) : Honoraires - 820	2 200,00		
6226 (011) : Honoraires - 912	500,00		
6231 (011) : Annonces et insertions - 830	-600,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 020	-800,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 511	300,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 830	400,00		
6247 (011) : Transports collectifs - 812	900,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications - 33	500,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications - 90	200,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés - 020	300,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés - 8301	10,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés - 8303	490,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 833	9 000,00		
65737 (65) : Autres établissements publics locaux - 52	-50 000,00		
65737 (65) : Autres établissements publics locaux - 523	50 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 4131	4 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	51 000,00		
Total dépenses :	19 000,00	Total recettes :	19 000,00

Total Dépenses 65 450,00
Total Recettes 65 450,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** de valider ces modifications.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE PROXIMITE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié certaines dispositions du code du travail (articles L.3132-20 à L.3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types, zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares).
- La dérogation accordée par le maire dans les commerces de détail

Pour le premier type de dérogation, le Pas de Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent cependant pas le Pays de Lumbres (uniquement le littoral Côte d'Opale, Ardres, Arras, Noeux les Mines...).

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par application du droit du travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq sur l'ensemble de l'année, la décision du maire est prise après avis conforme de l'intercommunalité à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine de la commune, cet avis est réputé favorable.

La CCPL a ainsi été sollicitée par la commune de Lumbres suite à la demande de Leclerc pour une ouverture de plusieurs dimanches en 2023.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire, concernant la dérogation au principe de repos dominical des salariés dans le commerce de détail d'émettre un avis conforme pour l'ensemble des communes de la CCPL et du commerce concerné :

- pour l'ouverture des commerces d'habillement, de 9 heures à 19 heures 30 :
 - 14 janvier 2024
 - 30 juin 2024
 - 1^{er} et 8 septembre 2024
 - 8, 15, 22 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'émettre un avis conforme pour l'ensemble des communes de la CCPL et du commerce concerné.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES TPE – CREATION, DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ACTIVITE
– ATTRIBUTION D'AIDES**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 2022-03-032 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a ajusté l'aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, sous forme de subvention.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et instruit :

- Mr Clément PECQUEUX - EURL PECQUEUX TP - Nielles-les-Bléquin (suivi CMA-avis favorable sur le projet):

Création d'une entreprise de travaux de terrassements courants et travaux préparatoires

Montant des investissements subventionnables : 100 029.23€ HT (pelle à pneu et fournitures diverses)

Montant de la subvention : 2000€

Il est proposé au conseil communautaire de valider le versement de cette subvention et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le versement de cette subvention et **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDE DEVELOPPEMENT CIRCUITS-COURTS – ATTRIBUTION
D'AIDES**

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 2022-03-034 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a ajusté l'aide destinée à encourager les projets de développement des circuits courts par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et instruit :

- Me Armelle LORVELLEC - Les petites sauvages - Wavrans-sur-l'Aa :

Rénovation et aménagement de la grange pour en faire un laboratoire/séchoir/pièce d'accueil pour ateliers et point de vente direct.

Montant des investissements subventionnables : 5547.58€ HT

Montant de la subvention : 1109€ (20% du montant des investissements éligibles)

Il est proposé au conseil communautaire de valider le versement de cette subvention et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le versement de cette subvention et **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**RESSOURCES HUMAINES : PREVENTION- ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-
CALAIS- SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Rapporteur : Didier BEE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 14/11/2013 pour recourir à l'ACFI du CdG62.

Considérant que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »

Ladite convention et ses annexes prévoient que:

- les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

HABITAT : PCAET- RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE-ATTRIBUTIONS D'AIDES

Rapporteur : Christian LEROY

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 20-04-038 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes versées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie (aujourd'hui Conseiller France Rénov) du territoire doit apporter conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remet ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Plusieurs dossiers ont été validés et doivent recevoir l'accord du conseil communautaire.

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Montant TTC des devis	Aide CCPL
ANNEBICQUE	Philippe	DOHEM	Installation chaudière à pellets	18 956,68 €	19 999,30 €	1 000,00 €
BALAVOINE	Erick	LUMBRES	Installation chaudière gaz	4 572,38 €	4 823,86 €	457,00 €
BONNAIRE	Augustin	COULOMBY	Installation Pompe à chaleur	13 642,50 €	14 393,89 €	1 000,00 €
CAZIN	Jean-Pierre	WAVRANS SUR L'AA	Changement de 5 fenêtres (aide maxi 1000 €)	8 828,13 €	9 313,67 €	208,00 €
CROQUET	Karine	BAYENGHEM LES SENIN	Changement de 8 fenêtres	17 345,97 €	18 300,00 €	800,00 €
DEVIN	Didier	ELNES	Installation pompe à chaleur	8 588,63 €	9 061,00 €	859,00 €
DUBOIS	Jeanne	WISMES	Installation cuisinière bois	8 709,12 €	9 188,12 €	871,00 €
EVARD	Guy	LUMBRES	Installation pompe à chaleur	13 101,73 €	13 822,33 €	1 000,00 €
FERAMUS	Arnaud	ELNES	Installation poêle à bois	4 134,92 €	4 362,34 €	413,00 €
FRANCOIS	Charline	LUMBRES	Remplacement de fenêtres	4 734,60 €	4 995,00 €	300,00 €
HAU DELABY	Samuel	PIHEM	Installation pompe à chaleur	15 020,03 €	15 846,13 €	1 000,00 €
HOUCKE	Annie	BOUVELINGHEM	Installation poêle à granulés	4 150,00 €	4 378,25 €	415,00 €
JACQUINOT	Jean-Pierre	BLEQUIN	Installation pompe à chaleur	11 611,47 €	12 387,60 €	1 000,00 €
MALBAUT	Rémi	LUMBRES	Installation chaudière à condensation	3 450,15 €	3 639,91 €	345,00 €
PELERIN	Patrick	LUMBRES	Installation poêle à bois	3 662,56 €	3 864,00 €	366,00 €
PEUGNY	Gilbert	WAVRANS SUR L'AA	Installation chaudière à condensation	4 965,45 €	5 238,55 €	496,00 €
SERGENT	Cyrille	LUMBRES	Installation pompe à chaleur	14 028,44 €	14 800,00 €	1 000,00 €
SONILLACQUE	Jean-Pierre	LUMBRES	Installation chaudière gaz	3 959,61 €	4 177,39 €	396,00 €
TELLIER	Frédérique	VAUDRINGHEM	Installation cuisinière bois	5 529,06 €	5 833,06 €	553,00 €
VASSEUR	Thomas	ALQUINES	Installation pompe à chaleur + Isolation (bouquet de travaux)	31 664,22 €	34 505,17 €	1 250,00 €
				200 655,65 €	212 929,57 €	13 729,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

HABITAT-OPAH 2018-2023 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE- ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020. Par délibération n°20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH et il convient de le valider en conseil communautaire, pour la part CCPL.

NOM	PRENOM	COMMUNE	TRAVAUX A REALISER	MONTANT HT DES DEVIS	SUBVENTION ANAH	AIDE CCPL	RESTE A CHARGE
PENTEL	Cyriaque	DOHEM	ITI +isolation toiture	23 983,50 €	11 992 €	2 398,00 €	9 412,59 €
FICHON	LUCY	LUMBRES	VMC + menuiseries + ITE + PAC	31 148,11 €	10 500 €	2 000,00 €	16 860,90 €
POURCHEL	Guy	COULOMBY	isolation combles perdus + islation murs	8 958,00 €	3 508,00 €	574,00 €	5 367,70 €
CARON	Jocelyne	WAVRANS SUR L'AA	réfection et isolation toiture + menuiseries	44 614,60 €	15 000,00 €	3 000 €	21 781,42 €
LARDEUR	Jean-Michel	REMILLY WIRQUIN	VMC + salle de bain + ECS + PAC	24 002,99 €	11 793 €	2 359,00 €	6 964,20 €
FOVET	Estelle	SURQUES	isolation rampants + iti	9 845,60 €	3 446 €	985,00 €	2 956,11 €
BREBION	Audrey	NIELLES LES BLEQUIN	isolation et réfection toiture	27 789,38 €	12 642 €	2 528,00 €	10 454,01 €
GUILBERT	Marie-Christ	Esquerdes	Adaptation salle de bain + WC	6 000,00 €	1 663,00 €	475,00 €	862,00 €
BEAUBOIS	Jérôme	CLETY	ITE	27 644 €	13 213 €	2 643,00 €	12 052,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides CCPL financières proposées.

HABITAT- OPAH 2023-2028 – CONVENTION

Rapporteur : Christian LEROY

Entre 2018 et 2023, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a porté une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Compte-tenu de la réussite de cette opération, tant pour l'amélioration des logements que pour le tissu économique local, il a été décidé d'engager une nouvelle programmation multithématique pour la période 2023-2028.

En application du Projet de territoire de la CCPL défini au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2019 et décliné au sein du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2020, l'OPAH constitue un moyen opérationnel de répondre à différents objectifs :

- Améliorer le confort des logements,
- Lutter contre la précarité énergétique par une approche thermique globale et de qualité des travaux de réhabilitation (économies d'énergie, d'eau, d'isolation thermique...),
- Améliorer les conditions de vie des personnes âgées et /ou handicapées en les maintenant à leur domicile, en lien avec le phénomène de vieillissement enregistré sur le territoire,
- Résorber l'habitat indigne, très dégradé ou dégradé,
- Augmenter et diversifier l'offre en logements locatifs abordables,
- Améliorer le cadre de vie en améliorant la qualité de l'air,
- Soutenir l'artisanat local en communiquant auprès des professionnels locaux du bâtiment.

L'évaluation de l'OPAH 2018-2023 et les résultats de l'étude pré opérationnelle pour la future OPAH 2023-2028 ont reçu un avis favorable de la Commission Local de l'Habitat réunie le 23 mai 2023.

Pour l'OPAH 2023-2028, les objectifs quantitatifs globaux sont ainsi évalués à 243 logements minimum, répartis comme suit :

- 235 logements occupés par leurs propriétaires occupants :
 - 5 LHI/TD (logements indignes, très dégradés ou dégradés)
 - 180 MPRS (rénovation énergétique)
 - 50 autonomie
- 8 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de l'ordre de 3 165 673 € maximum pour la période.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCPL, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, sont de 904 500 € maximum sur la période complète. Ce montant comprend les frais d'ingénierie liés au suivi-animation de l'OPAH. La participation de la CCPL aux financements des travaux des propriétaires est définie selon les modalités suivantes :

- 20% du montant HT des travaux d'économie d'énergie pour tous les Propriétaires Occupants Energie
- 10% du montant HT des travaux d'adaptation pour tous les Propriétaires Occupants Autonomie
- 20% du montant HT des travaux lourds pour tous les Propriétaires Occupants LHI TD
- 10% du montant des travaux HT pour tous les Propriétaires Bailleurs quel que soit le type de dossier.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le lancement et les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2023-2028,
- Valider la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- Autoriser le Président à signer toute pièce administrative et juridique permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-**VALIDE** le lancement et les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2023-2028,

-**VALIDE** la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

-**AUTORISE** le Président à signer toute pièce administrative et juridique permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ACTION SOCIALE : CIAS- CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : Isabelle POURCHEL

Suite aux résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2021/2022 sur le Pays de Lumbres qui mettaient en évidence le nombre croissant des bénéficiaires du RSA et le développement de la précarisation qui touche désormais les salariés, la CCPL via le CIAS a lancé une réflexion pour la création d'une épicerie sociale et solidaire afin de permettre à toute personne d'accéder à une consommation alimentaire de qualité à moindre coût.

Cette nécessité s'avère d'autant plus urgente suite aux difficultés financières annoncées récemment par les Restos du Cœur partenaires du projet.

L'étude de faisabilité mise en œuvre estime le coût de fonctionnement annuel de cette épicerie sociale et solidaire pour le Pays de Lumbres à 65 000 € annuel hors subventions mobilisables dont les demandes sont en cours auprès du département, de la CAF, et auprès de l'association ANDES.

Par ailleurs, les dépenses estimatives d'investissements pour la création de l'épicerie s'élèvent à 27 715, 49 € HT qui ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de Andes pour un montant de 13 086,00 € HT

Compte tenu de l'urgence de la situation pour des bénéficiaires qui n'auront jamais été si nombreux sur le Pays de Lumbres qu'en ce moment, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CIAS qui répondra à un double enjeu :
 - Proposer un soutien financier aux populations les plus précaires du territoire, à travers une offre de produits de qualité à moindre coût.
 - Apporter un accompagnement à ces personnes en proposant un suivi individuel et des ateliers collectifs (école de consommateurs).

- D'autoriser le Président à solliciter toute subvention sur ce sujet auprès des partenaires de l'épicerie sociale et solidaire

- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

S. FOUACHE-DELBECQ : Où sera installée l'Épicerie ?

C.LEROY : Afin d'apporter une réponse urgente au besoin, elle sera installée provisoirement dans les locaux de la CCPL. Une réflexion est en cours pour apporter une solution plus pérenne.

A.DEVIGNE : L'école des consommateurs, c'est quoi ?

I.POURCHEL : Ce sont des animations auxquelles les bénéficiaires s'engagent à participer. Elles visent à réapprendre aux gens à avoir des habitudes alimentaires saines, réutiliser les produits locaux de qualité, éviter le gaspillage alimentaire, gérer son budget, prendre soin de soi...

L.SETAN: Le projet d'épicerie solidaire est d'autant plus important pour le Pays de Lumbres que la situation des Restos du Cœur est devenue délicate financièrement cette année. Au sein des Restos du Cœur nous allons malheureusement devoir mettre en œuvre 2 mesures drastiques en attendant des jours meilleurs :

- Comme vous le savez, il existe 2 campagnes dans l'année, celle d'été et celle d'hiver. Or nous avons pour consigne cet hiver d'appliquer le barème d'été qui est plus stricte. Environ 60 familles ne vont plus avoir d'aides sur les 150 habituellement suivies en hiver. Seulement 90 familles pourront être accueillies cet hiver

- Autre mesure impactante, les 90 familles qui pourront être accueillies vont voir leur dotation de denrées réduites de 30%.

En conséquence pour les mairies du Pays de Lumbres, de nombreuses demandes d'aides des familles qui ne seront plus accueillies, risquent d'arriver vers les communes.

Chaque centre des restos a une dotation de denrées en fonction du nombre de famille suivies de façon mutualisée à l'échelle des Hauts de France. Un courrier sera adressé aux maires pour les informer des familles qui ne bénéficieront plus d'aide sur leur commune.

Mr BEE : Est-ce que la CCPL ne pourrait pas reprendre dans le projet d'épicerie solidaire les familles qui seront exclues du dispositif ?

Mr LEROY : Le barème du « reste à vivre », qui sera fixé autour de 10 euros par jour de seuil, pourra bien évidemment être adapté en relation avec les Restos du Cœur pour amortir les difficultés des familles concernées. En complément la dimension solidaire fait que certaines personnes vont payer les produits à un tarif plein afin que les plus démunis puissent bénéficier de tarifs plus attractifs.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **VALIDE** la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CIAS qui répondra à un double enjeu :
 - Proposer un soutien financier aux populations les plus précaires du territoire, à travers une offre de produits de qualité à moindre coût.
 - Apporter un accompagnement à ces personnes en proposant un suivi individuel et des ateliers collectifs (école de consommateurs).

TRANSITION ECOLOGIQUE : INTERVENTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE- PROJET PARTENARIAL POUR LA CREATION DE CHANTIERS ET COINS NATURE 2024-2025

Rapporteur : Marie Laurence BERQUEZ

Dans le cadre de la stratégie biodiversité définie au sein du PCAET approuvé en 2020, plusieurs actions d'animations et de sensibilisation ont été engagées ces dernières années par la CCPL en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, le PNRCMO et la LPO du Pas-de-Calais, tant auprès des scolaires que du grand public.

Dans la continuité de ces démarches et afin de renforcer les actions mises en place, il s'agit de mettre en place un programme partenarial pluriannuel permettant la réalisation, via une démarche d'implication citoyenne notamment auprès des jeunes, de chantiers et coins nature sur le territoire intercommunal.

Un collectif d'associations regroupant A Petits Pas, la LPO et les Blongios se propose de porter et de mener à bien ce projet dans le cadre d'un appel à projets « Rendez-vous avec l'environnement » lancé par la Région Hauts de France. Ce projet, mené en partenariat avec les communes, les gestionnaires d'espaces naturels, les structures éducatives et sociales du territoire, comprend trois volets :

- des actions de formation auprès de habitants pour la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité (dont création de mares),
- la mobilisation d'un public jeune pour la réalisation de chantiers de préservation/restauration de la biodiversité avec suivi écologique en lien avec les gestionnaires d'espaces naturels,
- la création de « coins nature » par des habitants du territoire après appel à projets auprès des communes.

Le budget total de l'opération pour 2024-2025 s'élève à 65 872,60 €. Compte tenu des autres cofinancements, dont celui de la Région, la participation de la CCPL auprès des associations précitées s'élève à 27 000 € pour 2024-2025 soit 13 500 € par an.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'engagement financier de la CCPL dans ce programme et d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en oeuvre du projet.

L. SETAN : Y a-t-il déjà des petites idées d'actions ?

M. COQUEREL : J'ai entendu parler d'actions sur les terrains communaux ?

T. BEUZELIN : Il y aura trois types d'animations, la sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques sur l'amélioration de la biodiversité dans leur jardin, également la réalisation avec les jeunes du Pays de Lumbres de chantiers nature pour empêcher certains sites naturels remarquables de se dégrader. Dans ce cas, cela peut-être effectivement des terrains communaux par exemple sur les coteaux calcaires ou en fond de vallée. Un suivi de la biodiversité renaissante en retour sur place après quelques mois sera organisé pour visualiser l'importance du rôle de chacun dans ce qui aura été fait. Enfin, la création des coins nature se fera sur candidature des communes ou associations intéressées par exemple sur les délaissés fonciers communaux ou routiers, dans les cours d'école etc... avec mobilisation des habitants et jeunes pour inscrire le projet dans la durée. Les associations partenaires sont spécialistes de la dimension et participation des habitants. Les résultats seront évalués au fur et à mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** l'engagement financier de la CCPL dans ce programme et **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

QUESTIONS DIVERSES

AIDES AUX COMMUNES POUR LA REALISATION D'UN CITY-STADE- ATTRIBUTION A LA COMMUNES DE WAVRANS-SUR-L'AA

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 23-01-000 du 2 mars 2023, le conseil communautaire a décidé de soutenir les projets de réalisation de plateaux multisports communaux ou intercommunaux. Cette délibération énumère les critères d'éligibilité.

Les critères d'attribution de ce soutien financier sont les suivants :

- Participation de la CCPL à hauteur de 30 % maximum de l'investissement dans la limite de 20 000 € pour des communes ayant fait l'effort de se regrouper pour mettre en œuvre un plateau qui bénéficiera à l'ensemble de ces communes, la candidature devant être signée par l'ensemble des maires
- Participation de la CCPL à hauteur de 15 % maximum de l'investissement dans la limite de 10 000 € pour une commune seule

La commune de Wavrans sur l'Aa a déposé un dossier pour la réalisation d'un terrain multisports. Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 292 545.50 €

La commune de Wavrans sur l'Aa portant l'opération seule, répond au 2^{ème} cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 15 % soit 43 881.83 €, plafonnés à 10 000 €

Il est proposé au conseil communautaire la validation de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder cette aide.

AIDES AUX COMMUNES POUR LA REALISATION D'UN CITY-STADE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ESQUERDES

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 23-01-000 du 2 mars 2023, le conseil communautaire a décidé de soutenir les projets de réalisation de plateaux multisports communaux ou intercommunaux. Cette délibération énumère les critères d'éligibilité.

Les critères d'attribution de ce soutien financier sont les suivants :

- Participation de la CCPL à hauteur de 30 % maximum de l'investissement dans la limite de 20 000 € pour des communes ayant fait l'effort de se regrouper pour mettre en œuvre un plateau qui bénéficiera à l'ensemble de ces communes, la candidature devant être signée par l'ensemble des maires
- Participation de la CCPL à hauteur de 15 % maximum de l'investissement dans la limite de 10 000 € pour une commune seule

La commune d'Esquerdes a déposé un dossier pour la réalisation d'un terrain multisports. Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 118 140.50 €

La commune d'Esquerdes portant l'opération seule, répond au 2^{ème} cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 15 % soit 17 721.08 €, plafonnés à 10 000 €

Il est proposé au conseil communautaire la validation de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder cette aide.

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DECISIONS DU BUREAU

NEANT

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DECISIONS DU PRESIDENT

NEANT

N°P2023-07-14 - PCAET – AIDES A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Cuve < 300L	Cuve > 300L	Pompe	Prix de la cuve TTC	Prix de la pompe TTC	Aide cuve	Aide pompe	Aide totale
BEE Nadine de Elnes		X		219 €		80 €		80 €
BIZEUR Charlotte		X		159,99		80 €		80 €
DELATTRE Claudette de Lumbres		X		243 €		80 €		80 €
DUFAY Nicolas de Zudausques		X		79,90 €		80 €		80 €
DUMINIL Karine de Bayenghem les Sen.		X		99 €		80 €		80 €
FOURNIER Carl de Wavrans sur l'Aa		X		89,00		80 €		80 €
GILLE Claire de Zudausques	X			149 €		60 €		60 €
HARMANGE André de Wavrans sur l'Aa		X		159 €		80 €		80 €
LELIEVRE Serge de Lumbres		X		119 €		80 €		80 €
LORTHIOY Jean-Pierre de Lumbres		X		76,80 €		77 €		77 €
PAQUE Jean-Paul de Nielles les Bléquin		X		79,99 €		80 €		80 €
VASSEUR Eric de Coulomby	X			159 €		60 €		60 €
ZANETTA Fabien de Setques		X		89,95 €		80 €		80 €

N°P2023-08-15 - PCAET – AIDES A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Cuve < 300L	Cuve > 300L	Pompe	Prix de la cuve TTC	Prix de la pompe TTC	Aide cuve	Aide pompe	Aide totale
BOURHIS Nicolas		X		99,00 €		80 €		80 €
COFFRE Laurent		X		76,45 €		77 €		77 €
FAUCON Andrée Marie		X		239,00 €		80 €		80 €
FRAMERY Grégory		X		83.30 €		80 €		80 €
GARENAUX Clémence		X		79,90 €		80 €		80 €
GILLIOCQ Daniel		X		99,00 €		80 €		80 €
LEHUE Claudine		X		44,95 €		45 €		45 €
LELIEVRE Jeffrey		X		119,90 €		80 €		80 €
MANIER Simone		X		89,95 €		80 €		80 €
PINCELOUP Christian		X		139,90 €		80 €		80 €

PINCET Bruno		X		59,90 €		60 €		60 €
PRUVOST Patrick		X		84,15 €		80 €		80 €
REMOND Christian		X		70,99 €		71 €		71 €
TERNYNCK Georges		X		249,15 €	87,46 €	80 €		80 €
VENDEVILLE Nicole		X		109,00 €		80 €		80 €
WATEL Vincent		X		64,90 €		65 €		65 €

N°P2023-07-13 - MOBILITES – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS

Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
BAY Sébastien	1 415,83 €	OUI	141,00 € plafonnée à 125 €
BOURHIS Sonia	215,83 €	NON	21,58 € arrondis à 22 €
BREBION Sandrine	415,83 €	NON	41,58 € arrondis à 42 €
CORTYL Corinne	1 333,32 €	OUI	133,33 € plafonnée à 125 €
CAFFRAY Roméo	1 333,32 €	OUI	133,33 € plafonnée à 125 €
DEGREMONT Yannick	332,50 €	NON	33,25 € arrondis à 34 €
DELATTRE Jean-Marc	215,83 €	NON	21,58 € arrondis à 22 €
DELOBEL Evelyne	1 082,50 €	OUI	108,25 € arrondis à 109 €
FAYEULLE Francis	665,83 €	OUI	66,58 € arrondis à 67 €
FLAMENT Sébastien	2 000,00 €	OUI	200 € plafonnée à 125 €
FRADIN NOUELLE Monique	832,50 €	OUI	83,25 arrondis à 84 €
GERSSIER Marguerite Marie	666,66 €	OUI	66,67 € arrondis à 67 €
KIELINSKI Éric	1 899,22 €	OUI	189,25 € plafonnée à 125 €
LAIGLE Pierre	1 166,66 €	OUI	116,66 € plafonnée à 125 €
LELEU Benjamin	541,67 €	NON	54,16 € plafonnée à 50 €
MILLAMON Rémi	215,83 €	NON	21,58 € arrondis à 22 €
NOEL Dominique	1 415,83 €	OUI	141,58 € plafonnée à 125 €
SOURDEVAL Ingrid	665,83 €	OUI	66,58 € arrondis à 67 €
WACONGNE Fabrice	749,99 €	OUI	74,99 arrondis à 75 €

N°P2023-09-14 - MOBILITES – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS

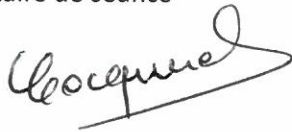
Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
ANSEL Benoit	832,50 €	OUI	83,25 € arrondis à 84 €
BEVE Felix	283,32 €	NON	28,33 € arrondis à 29 €
DECERF Sandrine	1 999,17 €	OUI	199,91 € plafonnée à 125 €
DELANGHE Inès	832,50 €	OUI	82,25 € arrondis à 83 €
DESCAMPS Elise	583,33 €	NON	58,33 € arrondis à 50 €
DESENNE Mathieu	3 583,33 €	NON	358,33 € plafonnée à 50 €
DRONJAK Boris	1 206,92 €	NON	120,69 € plafonnée à 50 €
DUWICQUET Philippe	665,83 €	OUI	66,58 € arrondis à 67€

FOURNIER Éric	915,83 €	OUI	91,58 € arrondis à 92 €
GILLON Thiery	832,50 €	OUI	83,25 € arrondis à 84 €
HERICOURT Sabine	1 333,33 €	OUI	133,33 € plafonnée à 125 €
HIOT Stéphane	2 924,25 €	NON	292,42 plafonnée à 50 €
LECLERCQ Patrick	1 999,17 €	OUI	199,91 € plafonnée à 125 €
LEFEBVRE Astrid	832,50 €	OUI	83,25 € arrondis à 84 €
LEROY Gérard	583,33 €	OUI	58,33 € arrondis à 59 €
LINSMEIER Vanessa	282,50 €	NON	28,25 € arrondis 29 €
MILOO Catherine	1 916,67 €	OUI	191,66 € plafonnée à 125 €
PIQUET Damien	3 975,00 €	OUI	397,50 plafonnée à 125 €
REVEL Éric	2 249,17 €	OUI	224,91 € plafonnée à 125 €
VINCENT Marc	1 874,17 €	OUI	184,41 € arrondis à 125 €

Clôture de la séance à 19H30

La secrétaire de séance



M. COCQUEREL



Le Président

C.LEROY